

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 139 – Loi regroupant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 3750-20171026

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES PRÉLIM ÉTUDE DÉTAILLÉE	MERCREDI 25 OCTOBRE 2017IINAIRES	2 2
ANNEXES		
I. Amendements adoptésII. Amendements rejetés,III. Liste des documents dé		

Séance du mercredi 25 octobre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 139 – Loi regroupant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (Ordre de l'Assemblée le 24 octobre 2017)

<u>Membres présents</u>:

- M. Ouellette (Chomedey), président
- M. Bergeron (Verchères), vice-président, porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de Francophonie et de Francophonie d'Amérique
- M. Boucher (Ungava)
- M. Charette (Deux-Montagnes), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de relations internationales et de Francophonie, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)
- M. H. Plante (Maskinongé)
- M. Merlini (La Prairie)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Reid (Orford)
- M. Rousselle (Vimont)
- M^{me} St-Pierre (Acadie), ministre des Relations internationales et de la Francophonie

<u>Autres participants</u> (par ordre d'intervention) :

- M^e Sylvie Scherrer, ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- M. Denis Michaud, directeur des ressources humaines et de l'administration, Les Offices jeunesse internationaux du Québec

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

_

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} St-Pierre (Acadie), M. Bergeron (Verchères) et M. Charette (Deux-Montagnes) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Scherrer de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7: Un débat s'engage.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13: M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14: M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M. Michaud de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

À 12 h 59 la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Merlini (La Prairie).

Avec la permission de M. le président, M^{me} St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CI-221 (annexe III).

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16: L'article 16 est adopté.

Article 17: Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18: L'article 18 est adopté.

Article 19: L'article 19 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

<u>Article 21</u>: M. St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} St-Pierre (Acadie) retire l'amendement coté Am a.

M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 3 (annexe II).

L'amendement est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

M. Merlini (La Prairie) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Charette (Deux-Montagnes), M. Bergeron (Verchères) et M^{me} St-Pierre (Acadie), font des remarques finales.

À 15 h 44, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Criginal signé par

Carolyne Paquette

Carolyne Paquette

Carolyne Paquette

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Stéphane Bergeron

CP/vb

Québec, le 25 octobre 2017

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am I Art 13

adopt to

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

Amendement

Article 13

Remplacer l'article 13 par le suivant :

- **13.** L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est modifiée, dans le paragraphe 1 :
- 1° par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de « l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à l'égard des employés de la section québécoise »;
- 2° par la suppression de « l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ».

Am 2 Art 14

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

Amendement

Article 14

Remplacer l'article 14 par le suivant :

- **«14.** L'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) est modifiée, dans le paragraphe 1 :
- 1° par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de « l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à l'égard des employés de la section québécoise »;
- 2° par la suppression de « l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ».

adopti

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

<u>Amendement</u>

Article 21

Modifier l'article 21 par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«La durée du premier mandat d'au moins la meitié des membres du nouveau conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est de trois ans. ».

deux

galot paquet

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Ama Art 21

PROJET DE LOI N° 139

LOI REGROUPANT L'OFFICE QUÉBEC/WALLONIE-BRUXELLES POUR LA JEUNESSE, L'OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE ET L'OFFICE QUÉBEC-MONDE POUR LA JEUNESSE

<u>Amendement</u>

Article 21

Modifier l'article 21 par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«La durée du premier mandat d'au moins la moitié des membres du nouveau conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est de trois ans. ».

Retire At

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Les Offices jeunesse internationaux du Québec. [Tableau des subventions]. CI-221 25 octobre 2017. 1 f. Déposé le 25 octobre 2017.